DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines ജോളാ വ്യവ്യ Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2014

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à 20h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON**, **Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Joseph DEROFF, Mme Aurore COLIN, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, M. Patrice MARINOT, M. Jean-Luc ALISON, M. Antoine PUJOL, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Maeva THAUVIN, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, M. Bertrand JEANTET, M. François CHEVALLIER, M. Philippe LAINO, Mme Sabine DENIZOT, Mme Ndjame MALOISEL

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE Mme Françoise POUSSINEAU a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET M. Philippe MONNIN a donné pouvoir à Mme Léonie BUI QUANG DA

ÉTAIENT ABSENTES ET EXCUSÉES (2):

Mme Evelyne AYDINLIS, Mme Valérie DHERS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bertrand JEANTET a été élue Secrétaire de séance

යය නන

Date de convocation: 5 février 2014

Date d'affichage: 14 février 2014

GGG 8080

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bertrand JEANTET secrétaire de séance. Monsieur Bertrand JEANTET est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

80 0g

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) : Présentation de l'animation « Attraction Land »

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal des Jeunes à présenter leurs projets.

Ainsi, l'animation « Atttraction Land » qui s'est déroulée le 25 janvier 2013 au Colombier est présentée par Corentin et Ysoline.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal des Jeunes pour leur engagement et leur motivation durant l'ensemble de leur mandat et pour cette manifestation.

Applaudissements de la Salle.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu le 10 février 2014 un courrier du Conseil Général des Yvelines indiquant que le dossier de demande de subvention pour le terrain de football synthétique a été déclaré complet et qu'une décision d'attribution d'une subvention de 120 000 € serait proposée lors de la prochaine assemblée départementale.

Monsieur le Maire indique que Madame Marcelle FENECH, agent affecté à la maternelle Jeu de Paume, a réussi son concours d'ATSEM, félicitations à elle.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Marie HERON, ancien responsable des services techniques, quittera la commune pour rejoindre une nouvelle collectivité le $1^{\rm er}$ mars 2014.

**

Informations CCPFY

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES:

Monsieur Frédéric Fonsalas a quitté ses fonctions de Directeur du Conservatoire qu'il occupait depuis 3 ans au sein de CCPFY.

Depuis le lundi 3 février, c'est Hervé Guignier qui a repris la direction des deux établissements communautaires, celui de Rambouillet et celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

<u>DÉCISIONS :</u>

Décisions de 2013

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
82	17/12	Animation	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association « jazz à toute heure »		30/12
83	30/12	Scolaire	Signature d'un contrat avec la société Yvelines restauration pour la restauration	Repas enfant de moins de 6 ans : 2.25€ HT Repas enfant plus de 6 ans : 2.35 € HT Repas adulte : 2,83€ HT	31/12
84	3/12	RH	Signature d'un contrat avec le groupement ASTER/QUATREM		31/12

2014 Date Visa						
n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Sous-Préfecture	
001	14.01	Voirie	Approbation d'un avenant n°18646- lot n°1-1 au marché n°2013/05054 avec Cité Environnement	4 606.00 € HT	21.01	
002	14.01	Voirie	Approbation d'un avenant n°18646- lot n°2-1 au marché n°2013/0505 4 avec Bouygues Energies Service	643.90 € HT	21.01	
003	17.01	RH	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique en temps partagé (TIP)	40.50 € tarif horaire (temps de travail 8heures par semaine pendant 47 semaines	24.01	
004	24.04	Scolaire	Signature d'une convention tripartite d'hébergement concernant l'organisation de la classe de neige de 49 élèves de l'école élémentaire Guhermont du 24 mars au 31 mars 2014 à conclure entre le centre de vacances Le Chenex	Coût pris en charge par la commune 5 219.00 €		
005	24.01	Scolaire	Signature d'un contrat TRANSDEV relatif à l'exécution du transport du transport en car des élèves de l'école élémentaire Camescasse pour l'année scolaire 2013/2014 allant du 3 février au 5 juillet 2014	155 € TTC la séance		
006	27.01	Scolaire	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux sportifs et personnels de la piscine communautaire	Coût du bassin 167.70 € Coût enseignement horaire par maître nageur 8.70 €		
007	4.02	Jeunesse	Signature d'une convention relative au dispositif Tickets Jeunes avec l'association Les Amis de l'Hameçon	/		
009	4.02	Jeunesse	Signature d'une convention relative au dispositif Tickets Jeunes avec l'association Découvrir	1		
010	4.02	Jeunesse	Signature d'une convention relative au dispositif Tickets Jeunes avec l'association Comité de Jumelage Freudenberg	/		
012	06.02	Animatio n	Signature d'un contrat entre « Pierre Masson Productions » et la commune pour la représentation de la pièce de théâtre « une clé pour deux » le 11 octobre 2014 au cratère	8 229.00 € TTC		

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 reportée en attente de validation par le secrétaire de séance.

80 08

<u>Présentation par Monsieur Marc GILLOT, Receveur municipal, de l'analyse financière de la commune effectuée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques</u>

80 08

DÉLIBÉRATIONS:

01 — DCM 2014/001 — Budget de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère — Résultat 2013 et proposition d'affectation par anticipation au Budget 2014.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

18 voix pour

8 voix contre: M. HILLAIRET, Mme BUI QUANG DA, Mme POUSSINEAU, M. MONNIN,

M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

1 abstention: M. PUJOL

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2013 du Budget de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère comme suit :

Budget 2014 : Affectation au R 002 section de fonctionnement : 24 882,74 € Budget 2014 : Affectation au R 001 section d'investissement : 67 875,64 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

02 - DCM 2014/002 - Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère - Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

4 voix contre: M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

03 - DCM 2014/003 - Budget de la commune - Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

4 voix contre: M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget de commune pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 GB

04 - DCM 2014/004 -Services communaux - Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI - Titres Payables sur Internet.

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE la convention régissant les modalités de mise en œuvre de fonctionnement entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la DGFIP, concernant l'adhésion au dispositif TIPI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DECIDE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

05 - DCM 2014/005 — Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux — Demande de subvention d'équipement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

ADOPTE l'avant-projet de « Regroupement des services techniques administratifs au sein du Centre Technique Municipal » pour un montant de 60 000 euros H.T. soit 72 000 euros TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2014.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Maîtrise d'œuvre	:	6 000,00 € HT
- Travaux	:	54 000,00 € HT

Financement:

- Montant de la dépense HT	•	60 000,00 € HT
- Montant total TVA (20%)	:	12 000,00 €
- Montant global de la dépense TTC	:	72 000,00 € TTC

- Subvention allouée au titre de la DETR 2014 : 30 % x 60 000,00 € HT = - Financement de la commune : 18 000,00 € 54 000,00 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

06 - DCM 2014/06 - Signature de la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, à conclure avec l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée.

DECIDE d'imputer les recettes liées à cette convention sur le budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

07 - DCM 2014/007 - Régie d'exploitation du Cinéma Le Cratère - Répartition des charges

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

22 voix pour

5 abstentions : M. PUJOL, M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

DECIDE d'appliquer à compter de l'année 2013, les taux de répartition suivant l'occupation réelle de la salle du CRATERE par la Commune ou le Cinéma.

DÉCIDE de demander à la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" le remboursement des fluides (eau, électricité et combustibles), des frais de télécommunication et des mises à disposition du personnel suivant les taux calculés selon cette occupation réelle.

Pour l'année 2014 les taux de répartition sont de :

- pour les fluides du Cratère (eau, électricité et combustibles)
 62 % sur le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"
 38 % sur le budget de la Commune.
- <u>pour les frais de télécommunication du CRATERE</u> 100 % sur le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

DECIDE d'établir, à partir de l'année 2013, la facturation du personnel répartie comme suit :

Coordinateur cinéma: 70% Responsable caisse: 68% Projectionniste principal: 70%

Projectionniste: 65%

Vacataires (projection, caisse): 100% (sauf 65 % pour un vacataire qui

partage son temps avec le spectacle)

Comptabilité: 17% (15% à partir de 2014)

Maguettiste: 10%

Responsable SCAC : 14% (5% à partir de 2014) Gestion courante : 10% (0% à partir de 2014)

Agents d'entretien : 16%

PRECISE que pour l'exercice 2013, seul un engagement de dépense sur le budget du Cinéma et de recettes sur la Commune ont été créés afin de permettre une imputation sur 2013. La régularisation des mandats et titres auront lieu sur 2014 suite à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

08- DCM 2014/008 - Service d'assainissement de la commune - Répartition des charges

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

4 voix contre: M. CHEVALLIER, M. LAINO, Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

DÉCIDE de demander au service communal d'assainissement le remboursement de la mise à disposition du personnel suivant les taux calculés.

DECIDE d'établir, à compter de l'année 2013 (soit le 1^{er} juin 2013), la facturation du personnel répartie comme suit :

Adjoint technique:

25%

Agent administratif:

4/35èmes

Comptabilité:

3%

DGS :

4/35èmes

PRECISE que pour l'exercice 2013, seul un engagement de dépense sur le budget assainissement et de recettes sur la Commune ont été créés afin de permettre une imputation sur 2013. La régularisation des mandats et titres auront lieu sur 2014 suite à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 CB

09 - DCM 2014/009 - Subventions communales:

- Attribution des subventions versées aux associations en 2014
- Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2013

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

24 voix pour

3 abstentions: M. JEANTET, M. LAINO, Mme DENIZOT

DECIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2014.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2014 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2013 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 CB

10 – DCM 2014/10 – Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Triolet-Aragon pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

26 voix pour

1 abstention: Mme DENIZOT

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de la commune pour l'exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 08

11 – DCM 2014/011 – Publication des Marchés conclus en 2013 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service d'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de son information relative aux marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus en 2013 pour la Commune, le Cinéma « Le Cratère » et le service de l'Assainissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DÉCIDE conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Commune : « www.saintarnoultenyvelines.fr ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 G8

12 - DCM 2014/012 - Facturation assainissement - Surconsommation - Mise en application des nouvelles dispositions suivant décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en application les dispositions du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, à savoir écrêtement de la redevance d'assainissement avec facturation de la valeur de la consommation moyenne des 3 dernières années du logement, en ce qui concerne les fuites sur canalisations privées.

DECIDE d'appliquer les mêmes décisions prises par délibération du Bureau Syndical du SIAEP Région d'Ablis, chargé de la facturation assainissement en ce qui concerne toutes fuites dues à des appareils ménagers et équipements sanitaires ou de chauffage ou autre que les fuites sur canalisations susvisées.

AUTORISE le SIAEP de la Région d'Ablis à établir les facturations de la partie assainissement suivant ces décisions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

13 — DCM 2014/013 — Urbanisme — Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été tenu à la disposition du public et annexé à la présente délibération.

DIT qu'il sera procédé, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 à l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE qu'une information sera faite aux Personnes Publiques Associées concernant l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de PLU modifié de façon simplifiée sera tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 GB

14 - DCM 2014/014 - Sport - Organisation de la course pédestre « l'Arnolphienne »

Le Conseil Municipal,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

25 voix pour

1 voix contre: M. PUJOL 1 abstention: M. LAINO

FIXE le tarif d'engagement à la course pédestre l' « Arnolphienne » du 24 mai 2014, au tarif unique de huit euros par participante.

DÉCIDE de reverser à l'Association Européenne D'Aide aux Victimes d'Infractions et d'Accidents de la route (AEDAVIA), sous la forme d'une subvention exceptionnelle, 50% du montant total des frais d'engagement perçus à l' « Arnolphienne ».

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette course.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 0g

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h05

le Maire

Jean-Claude HUSSON